

# PRIME POUR INDEPENDANT

Vous êtes actuellement en recherche d'emploi ? Vous désirez créer votre propre emploi ? Actiris vous accompagne et vous soutient durant les premiers mois du lancement de votre activité. Les premiers mois d'une entreprise sont souvent compliqués avant de pouvoir disposer des premiers revenus. Pour vous aider à vous lancer, bénéficiez d'une **prime financière durant les premiers mois de votre activité indépendante**.

## De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un incitant financier dégressif de 4000 € octroyée par [Actiris](#) pendant maximum les 6 premiers mois de votre activité professionnelle indépendante à titre principal en vue de développer votre propre emploi.

Cette mesure est instaurée en parallèle au dispositif régional des coopératives d'activités et du tremplin indépendant, ce qui implique l'interdiction de leur cumul afin d'éviter tout effet d'aubaine.

## Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour bénéficier de cette prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Être inscrit auprès des services d'Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé au début de l'accompagnement ;
- Être suivi professionnellement par une [structure d'accompagnement](#) durant les 6 premiers mois de votre activité ;
- Disposer d'un numéro d'entreprise auprès de la banque carrefour des entreprises ;
- Etre affilié à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- Obtenir préalablement un avis d'opportunité positif d'une structure d'accompagnement garantissant la faisabilité technique, financière et commerciale de votre projet.

## Vous ne pouvez pas bénéficier de cette prime :

- Si vous êtes déjà accompagné dans le cadre d'une coopérative d'activités<sup>1</sup>.
- Si dans les 2 ans qui précèdent votre demande :
  - Vous en avez déjà bénéficié ;
  - Vous avez exercé une activité en tant qu'indépendant à titre principal ;
  - Vous avez bénéficié du dispositif « Tremplin-Indépendant ».

## Quels avantages ?

La prime est octroyée pendant une durée maximale de 6 mois et s'élève à :

- 1250 € le 1<sup>er</sup> mois
- 1000 € le 2<sup>ème</sup> mois
- 750 € le 3<sup>ème</sup> mois
- 500 € le 4<sup>ème</sup> mois
- 250 € le 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois

<sup>1</sup> Sont exclusivement visées ici les activités réalisées avec l'aide d'une coopérative d'activités, dans le cadre de la phase test, tel que précisé aux articles 81 à 84 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2007 relative aux coopératives d'activités.

## Quelles sont vos obligations pendant la durée d'octroi de la prime ?

Pour bénéficier de la prime pendant les 6 mois, vous devez :

- Respecter les modalités de la convention conclue avec la structure d'accompagnement
- Ne pas mettre fin à votre activité
- Rester domicilié en Région de Bruxelles-Capitale.

## Que se passe-t-il si vous bénéficiez d'allocations de chômage ?

Dès que vous vous établissez comme indépendant à titre principal, vous n'avez plus droit aux allocations de chômage. Si vous vous établissez dans le courant d'un mois, noircissez alors les cases de votre carte de contrôle à partir du jour de l'établissement. Vous ne pouvez plus introduire de cartes de contrôle pour les mois suivants.

## Quelles formalités ?

Introduisez votre demande auprès d'Actiris au moyen du [formulaire « prime indépendant »](#), dans les 3 mois qui suivent l'obtention de l'avis d'opportunité favorable.

Au plus tard 20 jours ouvrables après la réception de votre demande, Actiris vous informe par écrit de sa décision.

Si vous remplissez l'ensemble des conditions, la prime vous sera versée mensuellement au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'introduction du dossier complet.

## Quelles sont les étapes à suivre ?

### 1. Choisir une structure d'accompagnement

Contactez le « 1819 » (numéro gratuit) qui vous donnera les premiers renseignements concernant les structures d'accompagnement agréées.

Prenez contact avec une structure afin d'étudier la faisabilité technique, financière et commerciale de votre projet.

### 2. Etre demandeur d'emploi inoccupé

Au début de votre accompagnement, vous devez être demandeur d'emploi inoccupé.

#### Qu'est-ce qu'un demandeur d'emploi inoccupé ?

« La personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale qui est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès d'Actiris et qui n'exerce aucune activité professionnelle ou équivalente. »

Plusieurs catégories sont assimilées aux demandeurs d'emploi inoccupés :

- Les chômeurs complets indemnisés
- Les demandeurs d'emploi inscrit pendant le stage d'insertion
- Les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un revenu d'intégration (ou équivalente) CPAS
- Les chômeurs Union Européenne – Exportation du droit des allocations de chômage.
- Les jeunes en attente du stage d'insertion professionnel
- Les demandeurs d'emploi en formation
- Les étudiants en formation en alternance

Mis à jour le 29/05/2018

- Les personnes en formation professionnelle individuelle en entreprise
- Les jeunes chercheurs d'emploi en stage First
- Les chômeurs complets indemnités en raison de leur âge
- Les chômeurs complets indemnités dispensés d'inscription car ils suivent des cours ou des études ou dispensés d'inscription pour raisons sociales ou familiales
- Les personnes en préavis non presté avec indemnités de rupture versées en une seule fois en fin de contrat de travail

**Introduisez le document 'demande d'attestation de demandeur d'emploi inoccupé'** fourni par votre structure d'accompagnement auprès d'[Actiris](#) :

- ✓ via mail [pipz@actiris.be](mailto:pipz@actiris.be) .
- ✓ ou en vous présentant au « Face to Face » situé à l'avenue de l'Astronomie 14, 3<sup>ème</sup> étage à 1210 Bruxelles.

Les horaires sont les suivants :

Heures d'ouverture :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
De 08h30 à 12h15	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert
De 13h30 à 16h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert

### 3. Recevoir un avis d'opportunité positif

Si votre projet est viable, vous recevrez un avis d'opportunité favorable de la structure d'accompagnement.

### 4. Disposer d'un numéro d'entreprise

Adressez-vous à la [banque carrefour des entreprises](#) afin d'obtenir un numéro d'entreprise.

### 5. S'affilier à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendant

Adressez-vous à un [guichet d'entreprise agréé](#).

### 6. Introduire votre demande de la prime indépendant

Le dossier complet doit être introduit via le formulaire de demande, sous peine d'irrecevabilité, dans les 3 mois qui suivent l'avis d'opportunité favorable.

### 7. Signer une convention d'accompagnement

Une convention d'accompagnement démarrant à partir de l'octroi de la prime, devra être conclue avec votre structure d'accompagnement.

## Quelles sont les structures d'accompagnement ?

- [Credal Entreprendre](#) : Centre Dansaert, rue d'Alost, 7 1000 Bruxelles. Tel. : 02 23 36 27 / [www.credal.be](http://www.credal.be)
- [Initiatives locales pour l'Emploi à Schaerbeek \(ILES\)](#) : Rue des Palais 153, 1030 Schaerbeek. Tel. : 02 244 44 45 / [www.iles.be](http://www.iles.be)
- [Job Yourself](#) : Rue d'Alost 7-11, 1000 Bruxelles. Tél.: 02 256 20 74 / [www.jyb.be](http://www.jyb.be)
- [Microstart](#) : Rue de Fiennes 77, 1070 Anderlecht. Tél. : 02 888 61 00 / <https://microstart.be>
- [Guichet d'économie locale de Bruxelles-Ville](#) : Rue d'Alost 7-11, 1000 Bruxelles. Tél.: 02 213 37 64 / [www.dansaert.be](http://www.dansaert.be)
- [Guichet d'économie locale de Molenbeek-Saint-Jean](#) : Rue le Lorrain 110, 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Tél. : 02 410 01 13 / [www.c-entreprises.be](http://www.c-entreprises.be)

Mis à jour le 29/05/2018

- **Guichet d'économie locale de Schaerbeek** : Rue des Palais 44, 1030 Schaerbeek. Tél.: 02 215 73 29
- [Guichet d'économie locale de Saint-Gilles](#) : Rue Théodore Verhaegen 150, 1060 Saint-Gilles. Tél. : 02 537 44 44 / [www.villagepartenaire.be](http://www.villagepartenaire.be)
- [Guichet d'économie locale d'Anderlecht](#) : Rue du Chimiste 34-36, 1070 Anderlecht. Tél. : 02 529 00 05 / [www.euclides.be](http://www.euclides.be)

La structure ayant émis l'avis d'opportunité favorable doit être la même que celle assurant le suivi pendant l'octroi de la prime.

## Vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'avantage ?

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'avantage, vous recevrez une décision de refus motivé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'Actiris, dans un premier temps, vous devez contacter le service Activ-Job d'Actiris afin qu'il puisse réexaminer votre dossier. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec le [service des plaintes](#) d'Actiris. Si aucune de ces deux démarches n'aboutissent, il vous est possible de recourir au Conseil D'État.

## Plus d'info ?

### Concernant votre demande de prime

Vous pouvez contacter le service Activa-Job d'Actiris par email : [pipz@actiris.be](mailto:pipz@actiris.be)  
ou par téléphone au 02 435 40 90.

### Concernant votre dossier de chercheur d'emploi

**Actiris**

**Contact Center d'Actiris**

**0800 35 123** (numéro gratuit)

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30*

*et de 13h30 à 16h30.*

### Pour toutes questions relatives à l'entrepreneuriat

**1819, le premier point d'information pour les entrepreneurs bruxellois**

[www.1819.be](http://www.1819.be)

Ou appelez le 1819 (numéro gratuit)